AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

213C1590
FR0000125346-FS0621

21 octobre 2013

Déclarations de franchissements de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

INGENICO

(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 17 octobre 2013, la société Jupiter Asset Management Ltd (1 Grosvenor Place, Londres, SW1X 7JJ, Royaume-Uni), agissant pour le compte de fonds sous gestion, a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi en hausse, le 30 septembre 2011, par suite d'une acquisition d'actions INGENICO sur le marché, les seuils de 5% du capital et des droits de vote[1] de la société INGENICO et détenir, à cette date, pour le compte desdits fonds, 2 684 396 actions INGENICO représentant 3 662 189 droits de vote[2], soit 5,17% du capital et 5,47% des droits de vote[3] de cette société[4] ;

Cette déclaration rectifie la déclaration préalablement publiée dans D&I 211C1835 du 10 octobre 2011.

2. Par le même courrier, la société Jupiter Asset Management Ltd, agissant pour le compte de fonds sous gestion, a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi :

 - en baisse, le 8 février 2013, par suite d'une cession d'actions INGENICO sur le marché, le seuil de 5% du capital de la société INGENICO et détenir, à cette date, pour le compte desdits fonds, 2 452 106 actions INGENICO représentant 3 327 899 droits de vote, soit 4,67% du capital et 5,20% des droits de vote de cette société[5] ;

 - en baisse, le 15 février 2013, par suite d'une cession d'actions INGENICO sur le marché, le seuil de 5% des droits de vote de la société INGENICO et détenir, à cette date, pour le compte desdits fonds, 2 232 106 actions INGENICO représentant 3 107 899 droits de vote, soit 4,25% du capital et 4,86% des droits de vote de cette société[5] ;

 - en hausse, le 26 mars 2013, par suite d'une acquisition d'actions INGENICO sur le marché, le seuil de 5% des droits de vote de la société INGENICO et détenir, à cette date, pour le compte desdits fonds, 2 452 106 actions INGENICO représentant 3 327 899 droits de vote, soit 4,67% du capital et 5,21% des droits de vote de cette société[6] ;

[1] Et non le seuil de 5% du capital uniquement, comme indiqué dans D&I 211C1835 du 10 octobre 2011.
[2] Et non 2 684 396 droits de vote, comme indiqué dans D&I 211C1835 du 10 octobre 2011.
[3] Et non 4,01% des droits de vote, comme indiqué dans D&I 211C1835 du 10 octobre 2011.
[4] Sur la base d'un capital composé de 51 951 176 actions représentant 66 925 327 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[5] Sur la base d'un capital composé de 52 487 658 actions représentant 63 947 691 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[6] Sur la base d'un capital composé de 52 487 179 actions représentant 63 890 179 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

- en hausse, le 4 avril 2013, par suite d'une acquisition d'actions INGENICO sur le marché, le seuil de 5% du capital de la société INGENICO et détenir, à cette date, pour le compte desdits fonds, 2 627 106 actions INGENICO représentant 3 502 899 droits de vote, soit 5,01% du capital et 5,61% des droits de vote de cette société[7].

En outre, le déclarant a précisé détenir, au 15 octobre 2013, pour le compte desdits fonds, 3 172 529 actions INGENICO représentant 3 958 943 droits de vote, soit 5,98% du capital et 6,30% des droits de vote de cette société[8].

[7] Sur la base d'un capital composé de 53 487 658 actions représentant 62 400 211 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

[8] Sur la base d'un capital composé de 53 081 011 actions représentant 62 815 505 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.